

Séance du 21 Mars 2023

NOMBRE DE MEMBRES		
Présents Conseil Municipal	En exercice	Votants
<b>10</b>	<b>11</b>	<b>11</b>

L'an **deux mille vingt trois**Et le **21 Mars**A **20 heures 30**

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal sous la présidence de **Patrick PALISSE, Maire**

Présents : Véronique BELANGER  
 Raphaël CHEVALARD  
 Michèle HOOGE  
 Stéphane LHUISIER  
 Anne LUPIAC  
 Lysiane PALISSE  
 Patrick PALISSE  
 Joël PUJADE  
 Frédéric PUGNERE  
 Mireille ROUZAUD

Envoyé en préfecture le 04/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023

Affiché le

ID : 030-213001969-20230321-D202314-DE

Date de la convocation
16/03/2023

Absentexcusé : Patrick DOUCHY donne pouvoir à Frédéric PUGNERE

A été nommée secrétaire : Lysiane PALISSE

Objet de la délibération :  
**Location Four Communal**

Le Conseil Municipal a examiné :

- La convention de location du four aux particuliers
- La convention de mise à disposition du four aux associations
- Le Règlement du Four
- Les tarifs de location

Le nettoyage du WC public est assuré par la commune pendant toute la période où il est ouvert au public (généralement en période estivale). Pendant la période où il est normalement fermé au public (période hivernale) mais privatisé pour les particuliers ou les associations, son nettoyage est assuré par le particulier ou l'association concerné.

Comme pour les locations de la salle des fêtes, pour le four communal une attestation d'assurance Responsabilité Civile au nom du loueur ou de l'association est exigée. Pour chaque location un état des lieux sera fait par la commune à l'entrée et sortie des locataires.

Les tarifs de location proposés sont les suivants :

- Habitants du village : 100 €
- Personnes extérieures au village : 200 €
- Associations du village : gratuit
- Caution pour les particuliers : 1500 €

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** les Conventions et Règlement du Four (documents annexés à la délibération)

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, moins une voix contre (Véronique BELANGER) :

- **DE VALIDER** les tarifs proposés pour la location du Four.

Fait et délibéré à LE PIN, le 21 Mars 2023

Pour copie conforme au registre.

Envoyé en préfecture le 04/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023

Affiché le

ID : 030-213001969-20230321-D202314-DE

Le Maire  
Patrick PALISSE

